

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

M. Viry, Mme Audibert, M. Grelier, M. Ramadier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Guion-Firmin, Mme Kuster, M. Quentin, M. Ravier, M. Gosselin, M. Meyer, M. Reiss, M. Vatin, Mme Louwagie et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° Contribuent aux actions de sensibilisation aux violences conjugales ou sexuelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les violences conjugales ou sexuelles sont un problème de santé publique majeur. Fréquentes, impunies et mal comprises, ces violences protéiformes entraînent de graves conséquences sur la santé de la victime, un coût considérable pour la société (coût humain, économique et social) et de faibles garanties de prise en charge en termes de dépistage, formation, accompagnement et couverture sociale.

Rappelons que le lieu de travail est le seul endroit où la femme peut « échapper » à son mari. Le médecin du travail est donc le premier interlocuteur de la femme violentée pour exposer sa situation.